Bulletin d’inscription

CFC Filière Article 32

Filière de formation souhaitée

CFC Employé(e) de commerce

Voie E (élargie)

Voie B (Base) :  Anglais  Allemand

CFC Gestionnaire du commerce de détail

Option :

Coordonnées du/de la participant/e

Madame  Monsieur  Autre

Nom       Prénom

Adresse       NPA/Localité     

Téléphone       Mail

N° AVS       Date de naissance

Coordonnées de l’employeur

Nom de l’entreprise

Madame  Monsieur  Autre

Nom       Prénom

Adresse       NPA/Localité

Téléphone       Mail

Modalités de paiement

Un seul versement au début de la formation

Paiement mensuel\*  Paiement trimestriel\*  Paiement semestriel\*

\* En début d’année scolaire, un plan de paiement sera établi pour accord. L’entier de la formation doit être payé au plus tard lors de la remise du diplôme.

Documents complémentaires

CV et annexes

Décision d’admission à la CPA – Procédure de qualification

Par la signature du présent document j’atteste que j’accepte les conditions générales vente de annexées et que je suis inscrit à la formation :

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du/de la participant/e | Une image contenant blanc, conception  Description générée automatiquement |
| Date : | Lieu : |

**Conditions générales de vente**

1. ***Inscription et conclusion du contrat***

* Le formulaire d’inscription dûment rempli et signé constitue une reconnaissance de dettes, selon l’art. 82 LP.
* L’inscription est valable pour l’intégralité de la formation.
* Les inscriptions sont enregistrées par ordre d’arrivée.
* La formation débute avec un nombre minimum de participants.
* De plus, afin d’assurer un enseignement de qualité, le nombre de places est limité.

1. ***Modalités de paiement***

Par cette inscription, l’apprenti(e) entre en formation en principe pour 3 ans. L’écolage est dû annuellement. Il doit être réglé selon le délai de paiement figurant sur la facture ou sur le plan de paiement. Le non-paiement n’est pas considéré comme retrait de l’inscription.

L’écolage peut être versé de la manière suivante :

* Écolage total (30 jours après la date de facturation)
* Par échelonnement explicitement indiqué sur le formulaire d’inscription.

La 1ère tranche, mais au minimum 20% de l’écolage total est due dans les 30 jours après confirmation de l’ouverture de la classe. Le solde de 80% est dû selon les échéances indiquées sur la facture ou le plan de paiement. La totalité de l’écolage doit être versée au plus tard lors de la remise du diplôme. En cas de non-respect des modalités convenues dans les délais impartis, Jeuncomm se réserve le droit de facturer des frais de rappels ainsi que des frais administratifs de CHF 250.- max. et de ne pas délivrer d’attestation de suivi de cours ni de certificat ou diplôme, jusqu’au règlement intégral du litige.

Si le/la participant(e) devait également être exclu(e) de la formation, le montant total de l’année de formation resterait exigé, conformément au point 8.

1. ***Frais de cours***

* Les frais d’écolage comprennent les cours ainsi que les supports de cours et la documentation (exercices et solutions) remise au format papier lors du cours et/ou
* électronique, disponible sur une plateforme interactive dédiée à la formation.
* Toute reproduction et/ou transmission des supports de cours, totale ou partielle est interdite sans autorisation écrite préalable de Jeuncomm et de l’auteur du support.
* Les autres frais (par exemple : transports, repas), les taxes d’inscription pour des examens externes sont à la charge exclusive du/de la participant(e).
* Les cours manqués ne peuvent pas être rattrapés et ne sont pas remboursés.

1. ***Jeuncomm se réserve le droit***

* De prendre toute mesure jugée opportune pour assurer la bonne marche des cours.
* De modifier l’horaire, le jour et les dates du planning de cours. Jeuncomm informera les participant(e)s par courriel et/ou téléphone, aussi rapidement que possible.

1. ***Examens***

* Il est de la responsabilité des participant(e)s de s’inscrire aux sessions d’examens intermédiaires ou finales, à la décharge de Jeuncomm.
* Pour les examens, il incombe au (à la) participant(e) de s’assurer qu’il (elle) remplit les conditions d’admission exigées par la commission des examens.
* En cas d’échec aux examens, le/la participant(e) se pliera aux instructions transmises par la commission des examens concernée.

1. ***Fin du contrat***

*Résiliation de l’inscription par le/la participant(e)*

* Tout désistement avant le début du cours ou arrêt pendant la formation doit être porté à la connaissance de Jeuncomm, par lettre signature. La date de réception du courrier sera considérée comme date officielle d’annulation.
* En cas de désistement plus de 30 jours avant le début de la formation, une taxe de retrait sera facturée. Elle correspond à 20% du montant total de l’écolage plus, CHF 250.- de frais administratifs.
* Si le désistement intervient moins de 30 jours avant le début ou en cours de la formation, le montant total de l’écolage de l’année en cours (d’août à juillet) est exigé et aucun remboursement n’est accordé.

*Résiliation par Jeuncomm*

Jeuncomm se réserve le droit de décaler ou d’annuler un cours ou une formation complète, si contre toute attente, le nombre de participant(e)s est insuffisant, et également de décaler ou d’annuler une formation en cas de force majeure. Dans ce cas, Jeuncomm en informe les participant(e)s avant le début de la formation. Jeuncomm s’engage à rembourser les montants payés dans les 30 jours suivant la décision de non-ouverture de la classe. Jeuncomm se réserve le droit d’exclure sans remboursement en cas de faute grave.

1. ***Autre***

* Il est interdit d’effectuer des enregistrements audio ou vidéo dans tous les locaux du centre de formation, sans le consentement explicite de Jeuncomm.
* Les données personnelles fournies au moment de l’inscription seront utilisées par Jeuncomm à des fins de communication. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des tiers, sans l’accord préalable, du/de la participant(e).

1. ***For juridique***

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Tout litige découlant du présent contrat est de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de Lausanne.

La direction / novembre 2023